



## Conditions générales de vente

### A) Traduction

#### 1. Champ d'application

- (1) Les présentes conditions de commande s'appliquent aux contrats conclus entre Blandine Bonard, traductrice indépendante, ci-après la traductrice, et de son client, sauf accord contraire exprès ou obligation légale.
- (2) Les conditions générales de vente du client engagent la traductrice uniquement dans le cas où elle les a expressément acceptées.

#### 2. Étendue de la mission de traduction

La traduction sera effectuée avec soin, conformément aux principes de bonne pratique professionnelle. Le client reçoit l'exemplaire de la traduction conformément au contrat.

#### 3. Obligation de coopération et d'information du client

- (1) Le client doit informer la traductrice en temps utile des formes d'exécution souhaitées pour la traduction (utilisation prévue, livraison sur supports de données, nombre d'exemplaires, étape de publication, forme extérieure de la traduction, etc.) Si la traduction est destinée à l'impression, le client remettra à la traductrice une épreuve en temps utile avant l'impression, afin que la traductrice puisse corriger les éventuelles erreurs. Les noms et les chiffres devant être vérifiés par le commanditaire.
- (2) Les informations et documents nécessaires à la réalisation de la traduction sont mis à la disposition de la traductrice par le client lors de la passation de la commande (terminologie du client, illustrations, dessins, tableaux, abréviations, termes internes, etc.)
- (3) Les erreurs et les retards résultant d'un manque ou d'un retard de livraison de matériel, d'information ou d'instructions ne sont pas imputables à la traductrice.
- (4) Le client est responsable des droits d'auteur sur les textes dont il demande la traduction et s'assure qu'ils peuvent être traduits. Il libère la traductrice de toute prétention de tiers à cet égard.

#### 4. Droits du client en cas de défauts

- (1) La traductrice se réserve le droit de corriger les défauts. Le client est uniquement autorisé, dans un premier temps, à exiger la correction des défauts éventuellement contenus dans la traduction.
- (2) Le client peut faire valoir son droit à une exécution corrective uniquement sous réserve d'indiquer précisément le ou les défauts.

(3) Si la traductrice ne remédie pas aux défauts allégués dans un délai raisonnable ou si elle refuse de remédier aux défauts ou encore si la correction des défauts est considérée comme infructueuse, le client pourra, après avoir entendu la traductrice, faire corriger les défauts par un autre traducteur aux frais de la traductrice ou, au choix, exiger un rabais sur la traduction ou encore résilier le contrat. La correction des défauts est considérée comme ayant échoué, si, après plusieurs tentatives de correction, la traduction présente toujours des défauts.

## **5. Responsabilité**

(1) La traductrice est responsable en cas de négligence grave et de faute intentionnelle. Les dommages causés par des pannes informatiques, d'éventuels problèmes de transmission lors de l'envoi d'e-mails ou par des virus ne peuvent pas être considérés comme des négligences graves. La traductrice prend des précautions à cet égard au moyen d'un logiciel antivirus. La responsabilité en cas de faute légère ne s'applique qu'en cas de violation des obligations principales.

(2) Le client pourra faire valoir son droit à des dommages et intérêts à l'encontre de la traductrice conformément au point n° 5 (1), quatrième phrase, dans la limite de 5 000 EUR ; dans certains cas, il sera possible de convenir expressément d'une demande de dommages et intérêts plus élevée.

(3) L'exclusion ou la limitation de responsabilité selon les n° 5 (1) et (2) ne s'applique pas aux dommages causés à un consommateur en raison d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

(4) Les droits que le client peut faire valoir à l'encontre de la traductrice pour cause de défauts de la traduction (article 634a du Code civil allemand) se périment au bout d'un an à compter de la réception de la traduction, sauf en cas de dol.

(5) La responsabilité pour les dommages consécutifs à un défaut est limitée au délai de prescription légal, contrairement à l'article 634a du Code civil allemand. L'article 202 pg. 1 du BGB n'en est pas affecté.

## **6. Secret professionnel**

La traductrice s'engage à respecter le secret sur tous les faits dont elle a connaissance dans le cadre de son activité pour le client.

## **7. Collaboration de tiers**

(1) La traductrice est en droit de faire appel à des collaborateurs ou à des tiers compétents pour l'exécution de la commande.

(2) Si la traductrice fait appel à des tiers compétents, elle doit veiller à ce que ceux-ci s'engagent à respecter le secret professionnel conformément au point 6.

## **8. Rémunération**

(1) Les factures de la traductrice sont dues et payables sans escompte dans les 14 jours suivant la date de facturation, sauf accord contraire avec le client.

(2) Tous les prix s'entendent nets, la taxe sur la valeur ajoutée légale est en sus.

(3) Outre les honoraires convenus, la traductrice a droit au remboursement des frais réellement engagés et convenus avec le client. Dans tous les cas, la TVA, si elle est légalement requise, est facturée en sus. La traductrice peut demander une avance raisonnable pour les traductions volumineuses (à partir de 1000 euros nets). La traductrice

peut convenir préalablement par écrit avec le client que la remise de son travail est subordonnée au paiement préalable de l'intégralité de ses honoraires.

(4) Si le montant des honoraires n'a pas été convenu, une rémunération appropriée et usuelle en fonction du type et de la difficulté est due. Celle-ci n'est pas inférieure aux taux en vigueur de la loi allemande sur la rémunération et l'indemnisation des magistrats (Justizvergütungs- und -entschädigungsgesetz, JVEG).

### **9. Réserve de propriété et droit d'auteur**

(1) La traduction reste la propriété de la traductrice jusqu'à son paiement intégral. Tant que la traduction n'est pas réglée, le client n'a aucun droit d'utilisation.

(2) La traductrice s'attribue tout droit d'auteur qui pourrait en résulter.

### **10. Droit de rétractation**

Lorsque la commande de traduction repose sur la réalisation de traductions sur internet, le client renonce à son éventuel droit de rétractation dès lors que la traductrice a commencé le travail de traduction et en a informé le client.

### **11. Droit applicable**

(1) Le droit allemand s'applique à la commande et à toutes les réclamations qui en découlent.

(2) Le lieu d'exécution est le siège de la succursale professionnelle de la traductrice.

(3) Le tribunal compétent est celui du lieu d'exécution.

(4) La langue du contrat est l'allemand.

(5) Pour les particuliers : procédure de réclamation via le règlement des litiges en ligne (OS) : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>

### **12. Clause salvatrice**

La nullité ou l'inefficacité de certaines dispositions n'affecte pas la validité des présentes conditions de commande. La disposition invalide doit être remplacée par une disposition valide qui se rapproche le plus possible du résultat économique ou du but recherché.

### **13. Modifications et compléments**

Les modifications et compléments apportés aux présentes CGV ne sont valables que sous la forme écrite. Cela vaut également pour la modification de l'exigence de la forme écrite elle-même.

## **B. Interprétation**

### **1. Droit d'auteur**

Le produit de l'interprétation est exclusivement destiné à une audition immédiate. Son enregistrement est interdit sans l'accord écrit préalable de Blandine Bonard, interprète freelance, ci-après l'interprète. Les droits d'auteur de l'interprète sont protégés. Le client sera également tenu responsable de tout enregistrement non autorisé effectué par des tiers.

### **2. Poste de travail et technologie**

(1) Le poste de travail de l'interprète doit être conçu de manière à permettre une vue directe de tous les intervenants dans la salle de discussion et sur les écrans de projection.

(2) Le client doit s'assurer que l'interprète peut entendre les textes à interpréter avec la meilleure qualité possible. À cette fin, des dispositifs techniques appropriés doivent être utilisés.

(3) L'interprète est libéré de l'obligation de prestation si les conditions spatiales et techniques sont jugées objectivement déraisonnables et qu'aucune solution n'est apportée malgré les indications fournies à cet égard. Les obligations du client n'en sont pas affectées.

#### **4. Remplacement**

Si, pour une raison importante, l'interprète est empêchée d'exécuter le contrat, elle doit, de son mieux et dans la mesure du raisonnable, veiller à ce qu'un collègue spécialisé assume à sa place les obligations découlant du présent contrat. Son obligation nécessite l'accord du client.

#### **5. Annulation**

(1) En cas de résiliation du contrat par le client ou de renonciation du client aux services de l'interprète pour la date convenue dans la commande ou dans les conditions spécifiées dans les présentes, une pénalité sera imputée à la rémunération convenue, elle sera de :

- 30 % si la résiliation a lieu dans les quatre semaines précédant le début de la commande,
- 50 % si la résiliation a lieu dans les trois semaines précédant le début de la commande,
- 75 % si la résiliation a lieu dans les deux semaines précédant le début de la commande,
- si la résiliation a lieu dans un délai d'une semaine avant le début de la commande, la somme totale convenue sera due.

L'interprète a également droit au remboursement des frais qu'elle justifie avoir engagés.

(2) Si l'interprète reçoit une autre commande pour la date du contrat résilié, elle peut déduire la rémunération versée à cet effet des honoraires de la commande résiliée.

En outre, les conditions générales de vente énumérées dans la section Traduire s'appliquent par analogie.